

ARRÊTÉ DE VOIRIE
Interdiction de stationnement Place du Marché
à Balleroy commune déléguée de Balleroy sur Drôme
du samedi 13 novembre 2021 14h00 au dimanche 14 novembre 2021 19h00

Le Maire De Balleroy-sur-Drôme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1
VU la demande en date du 10 novembre 2021 présentée par Mme RAOULD Evelyne, présidente de l'Association Les Drôles de Biardais, qui souhaite occuper la place du Marché – Balleroy les 13 et 14 novembre 2021 dans le cadre de « la fête du gros beire »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la place du marché à Balleroy commune déléguée de Balleroy-sur-Drôme sera réservée à la manifestation « la fête du gros beire » du samedi 13 novembre 2021 14h00 au dimanche 14 novembre 2021 19h00

ARTICLE 2 : tout véhicule sera interdit de stationnement sur la place du marché à Balleroy commune déléguée de Balleroy-sur-Drôme du samedi 13 novembre 2021 14h00 au dimanche 14 novembre 2021 19h00

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'association.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme, les Pompiers de Balleroy-sur-Drôme ainsi que M. le Préfet du Calvados, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balleroy-sur-Drôme,
Le 10 novembre 2021

Le Maire,
Anthony BERCEAU

